



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE GOUSSAINVILLE
COMMUNE EPIAIS LES LOUVRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 8 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit juin à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Isabelle RUSIN, Maire,

Etaient présents :

Isabelle RUSIN, Maire
Ingrid DE WAZIERES, 1^{er} adjoint au Maire
Mouhammad ABDOUL, 3^{ème} adjoint au Maire
Fabienne COUPAYE, Conseillère municipale
Daniel DOUY, Conseiller municipal
Laëtitia EMERY, Conseillère municipale
Silvia EL ABIDI, Conseillère municipale

Absent non excusé :

Martial CLEMENT, Conseiller Municipal

Absents excusés :

Sabrina MADI, 2^{ème} adjoint au Maire donne pouvoir à Mme DE WAZIERES Ingrid
Kadiatou DIALLO, Conseillère municipale donne pouvoir à Mme RUSIN Isabelle

Secrétaire de séance : Fabienne COUPAYE, Conseillère municipale

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Absents: 3

Votants : 10

Le quorum étant atteint, Madame Isabelle RUSIN, Maire, déclare la séance ouverte à 20h00.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 2 Avril 2021

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter à l'ordre du jour :

- ADHESION A LA COMPETENCE FACULTATIVE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE » (SMDEGTVO) ;
- SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CIG POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES.

1/ ATTRIBUTION MARCHÉ N° 2100001 -MARCHÉ CRÉATION D'UN NOUVEL ACCES AU PARC MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle qu'un marché pour la création d'un nouvel accès au Parc municipal a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 29 Mars 2021 pour une remise des offres fixée au 30 Avril 2021 à 12H00.

La consultation comprenait 2 lots:

LOT 1 : Voirie- Eclairage

LOT 2 : Espaces verts, mobiliers et jeux

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 31 Mai 2021 à 16H00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Madame le Maire, la Présidente de la commission propose de retenir les prestataires suivants :

INTITULE DU LOT	PRESTATAIRE RETENU	MONTANT TTC
Lot 1 : Voirie-Eclairage	AECD & cie + CITEOS	85 018,80 €
Lot 2 : Espaces verts, mobiliers et jeux	LOISELEUR	137 592,02 €

Les montants des marchés sont conformes aux annexes financières (BPU).

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de Madame le Maire et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres

APPROUVE les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec les prestataires cités.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations

DIT QUE les crédits sont et seront inscrit au budget.

2/ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO):

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité syndical du SMDEGTVO en date du 15 Avril 2021 de modifier les statuts.

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Le Conseil Municipal DECIDE :

D'APPROUVER les statuts proposés

3/ APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CARPF, SES COMMUNES MEMBRES, LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ET AUTRES ACHETEURS RATTACHES (VIDEOPROTECTION)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés ;

Entendu le rapport de Madame Le Maire

Sur proposition de Madame Le Maire ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

1°) **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés **pour uniquement :**

- **Vidéoprotection : Assistance à maîtrise d'ouvrage**
- **Vidéoprotection : Travaux**

2°) **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et son annexe « sélection des familles et sous-familles d'achats », et à prendre toute mesure concernant son exécution **pour uniquement :**

- **Vidéoprotection : Assistance à maîtrise d'ouvrage**
- **Vidéoprotection : Travaux**

3°) **INDIQUE** que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est désignée en qualité de coordonnateur dudit groupement ;

4°) **CHARGE** Madame le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4/ ADHESION A LA COMPETENCE FACULTATIVE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE » (SMDEGTVO):

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la modification des statuts du SMDEGTVO Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la possibilité d'adhérer à la compétence facultative « infrastructure de charge ».

Conformément à l'article 3.5 des statuts,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Le Conseil Municipal DECIDE :

D'ADHERER au syndicat pour la compétence « infrastructure de charge ».

5/ SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CIG POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES :

Madame Le Maire indique que le dernier classement des archives de la commune a été effectué en 2017 et qu'il est nécessaire de renouveler cette intervention.

Dans cette perspective le CIG nous a fait une nouvelle proposition de mission de maintenance du classement des archives.

La mission sera la suivante :

- Tri : Extraction des documents éliminables, selon les textes réglementaires, rédaction d'un bordereau d'élimination soumis à notre approbation, ainsi qu'au visa des Archives départementales du Val d'Oise
- Classement : Répartition des dossiers versés en séries thématiques et conditionnement en boîtes d'archivages et cotation.
- Inventaire : Saisie informatique exhaustive des descriptions normalisées de l'ensemble des dossiers et fourniture d'un inventaire.
- Indexation : repérage du contenu des dossiers à l'aide de mots-clés et constitution de fichiers-matières.
- La réalisation d'une campagne d'élimination réglementaire sur le fonds existant.

Considérant que pour réaliser ce travail, il est nécessaire de faire appel à un archiviste professionnel du CIG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

4/ QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire annonce que Madame PAVY, agent d'urbanisme va partir.

La séance est levée à 20h35